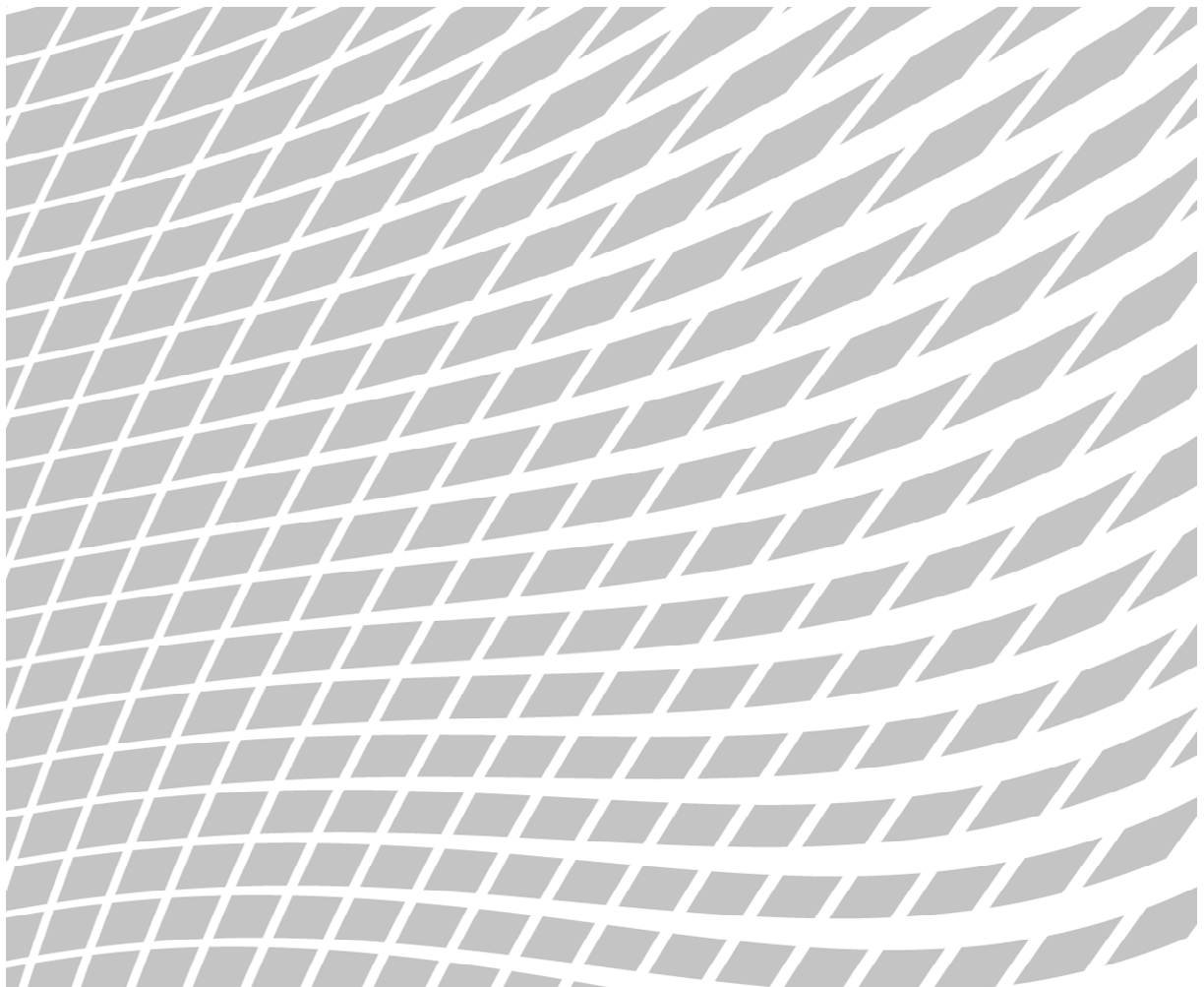


7 février 2013

Révision partielle Circ.-FINMA 09/1 « Règles-cadres pour la gestion de fortune »

Eléments essentiels



Eléments essentiels

1. En vertu de plusieurs lois sur les marchés financiers, l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) peut reconnaître des règles de conduite relatives à la gestion de fortune comme standards minimaux. La Circ.-FINMA 09/1 « Règles-cadres pour la gestion de fortune », qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009, définit les règles-cadres qui sont utilisées par la FINMA comme critères de référence lorsqu'une organisation professionnelle, dont les membres sont actifs dans le domaine de la gestion de fortune, souhaite faire reconnaître ses règles de conduite comme exigences minimales.
2. La version révisée de la loi sur les placements collectifs (LPCC) entrera prochainement en vigueur. Compte tenu de certaines nouveautés, des renvois de la circulaire doivent être adaptés à la législation sur les placements collectifs.
3. En outre, plusieurs arrêts du Tribunal fédéral ont été rendus sur la gestion de fortune individuelle depuis l'entrée en vigueur de la circulaire. Dans sa jurisprudence, le Tribunal fédéral a tout d'abord précisé les exigences de droit civil concernant les devoirs d'information et de renseignement ainsi que le devoir de diligence dans la gestion de fortune. Il a également clarifié des incertitudes juridiques existantes en matière de rétrocessions.
4. La circulaire doit être adaptée à ces évolutions juridiques.
5. Si des règles de conduite d'organisations professionnelles sont déjà reconnues, ces dernières doivent les adapter dans les six mois suivant l'entrée en vigueur des modifications.